



**Décision individuelle n°2020- 0291 du 17 JUIL. 2020**  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

**Vu la demande du pétitionnaire, reçue complète par mail en date du 24 mars 2020,**

Considérant l'axe7 de la charte du Parc national des Cévennes, *dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,*

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

L'association **Epi de main**, représentée par son président, **M. Christian VIELZEUF**, située à [redacted] est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- Nature des travaux : **Installation d'une signalétique pour le sentier de la châtaigneraie**
- Localisation des travaux : **L'Espinas**
- Période : **Du 19 juillet au 30 août 2020**

**Article 2 : prescriptions générales**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**2-1** tous les travaux se réalisent sur le tracé du sentier existant et sont interdits en dehors de ce tracé,

**2-2** l'accès sur les sentiers se fait à **pied** et est interdit avec un véhicule motorisé,

**2-3** en fin de chantier, toute trace des travaux devra être effacée. L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,



2-4 les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés,

2-5 ne pas nettoyer les outils dans les cours d'eau,

2-6 le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

### **Article 3 : prescriptions particulières à la mise en place de la signalétique**

La mise en place de la signalétique d'interprétation et signalétique directionnelle est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

3-1 la signalétique directionnelle est conforme à la charte signalétique PNC (cf. **annexe n°1**, extrait charte signalétique) et son implantation respecte le réseau de randonnée existant (Pôle de pleine nature mont Lozère),

3-2 un décaissement de 5 à 10 cm est réalisé et comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,

3-3 l'association doit enlever toute ancienne signalétique,

3-4 la signalétique réglementaire en place ne doit pas être ni déplacée, ni enlevée.

### **Article 4 : information**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent le respectent.

### **Article 5 : autres obligations et droit des tiers**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

### **Article 6 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 7 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune Ventalon-en-Cévennes
  - EP PNC SG / SAS / SCVT/ SDD (massif vallées cévenoles)
  - EP PNC SCVT (massif mont-Lozère)  
Dossier 2020-0324



Parc national des Cévennes